CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 août 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 août 2019 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

Francis Bouchard Les Bergeronnes M^{me} Lise Boulianne Sacré-Coeur M. **Charles Breton** Tadoussac M. André Desrosiers Les Escoumins Richard Foster Forestville M. M^{me} Marie-France Imbeault Colombier **Donald Perron** Longue-Rive M. Gontran Tremblay Portneuf-sur-Mer M.

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard Directeur général et secrétaire-trésorier

adjoint

M^{me} Claudine Dufour Adjointe administrative

M^{me} Sandra Gagné Directrice du Service de la gestion des

matières résiduelles

M^{me} Stéphanie Gagnon Directrice du Service de développement

économique

M^{me} Stéphanie Girard Soutien administratif

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019;
- 4. Messages et activités du préfet;
- 5. Administration générale :
 - 5.1. Règlements d'emprunt 92-2003 et 99-2004 :
 - 5.1.1. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
 - 5.1.2. Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 940 200 \$ qui sera réalisé le 27 août 2019;
 - 5.2. Autorité des marchés publics procédure pour le traitement des plaintes;
 - 5.3. Adoption du Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle;
- 6. Aménagement du territoire :

- 6.1. TNO adoption du second projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage n° 139-2017;
- 6.2. PADF adoption du rapport annuel 2018-2019;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) projet 424278 - avis;
- 6.4. Schéma d'aménagement et de développement révisé prolongation de délai:
- 6.5. Approbation du règlement 19-03 de la municipalité de Longue-Rive;
- 6.6. Alliance forêt boréale adhésion;

7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Écocentre de Portneuf-sur-Mer octroi de contrat pour le chargement de CRD;
- 8. Développement économique et social :
 - 8.1. Inclusion des traverses Trois-Pistoles/Les Escoumins et Rimouski/Forestville comme service essentiel et traversiers intermédiaires;
 - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) projets;
 - 8.3. Foire nationale de l'emploi participation de la MRC;
 - 8.4. Ententes sectorielles:
 - 8.4.1. Développement bioalimentaire;
 - 8.4.2. Développement des entreprises;
 - 8.4.3. Démarche prospective;
- 9. Évaluation foncière report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins;

10. Ressources humaines:

- 10.1. Analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail complément de mandat;
- 10.2. Recrutement de personnel conseiller GMR mandat;
- 10.3. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoption;
- 11. Comité de sécurité publique dépôt du compte rendu du 12 juin 2019;

12. Correspondance:

- 12.1. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) appui à la MRC des Etchemins;
- 12.2. Commission d'enquête inondations 2019 et projet de décret appui à la MRC de Pontiac;
- 12.3. Transport adapté projet de loi n° 17 appui à la MRC des Maskoutains;
- 12.4. Programme de subvention au transport adapté ajustement financier appui à la MRC des Maskoutains;
- 12.5. Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes d'aide financière du MTQ appui à la MRC de La Matapédia;
- 12.6. Réaction quant au financement du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) appui à la MRC d'Antoine-Labelle;
- 12.7. Programme RénoRégion;
- 12.8. Appui à Publisac;

- 13. Gestion financière:
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 13.2. TNO recouvrement des arrérages de taxes mandat;
- 14. Affaires nouvelles :
 - 14.1. Journée Portes ouvertes aux Serres de Colombier;
- 15. Période de questions;
- 16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-08-161

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 14. Affaires nouvelles soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2019-08-162

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du Conseil;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2019-08-163

Règlements d'emprunt 92-2003 et 99-2004 - adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de La Haute Côte Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins

du financement municipal√, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 août 2019, au montant de 940 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

178 000 \$	2,00000 %
182 900 \$	2,00000 %
187 800 \$	2,05000 %
193 000 \$	2,10000 %
198 500 \$	2,15000 %

Prix : 98,78800 Coût réel : 2,50565 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

178 000 \$	2,52000 %
182 900 \$	2,52000 %
187 800 \$	2,52000 %
193 000 \$	2,52000 %
198 500 \$	2,52000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,52000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT

178 000 \$	2,65880 %
182 900 \$	2,65880 %
187 800 \$	2,65880 %
193 000 \$	2,65880 %
198 500 \$	2,65880 %

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,65880 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité Régionale de Comté de La Haute Côte Nord accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 août 2019 au montant de 940 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 92-2003 et 99-2004. Ces billets sont émis au prix de 98,78800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 2019-08-164

Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 940 200 \$ qui sera réalisé le 27 août 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 940 200 \$ qui sera réalisé le 27 août 2019, réparti comme suit :

N° règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
92-2003	22 100 \$
92-2003	63 300 \$
99-2004	842 100 \$
92-2003	12 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute Côte Nord avait le 26 août 2019, un emprunt au montant de 940 200 \$, sur un emprunt original de 1 759 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 99-2004 et 92-2003;

ATTENDU QU'en date du 26 août 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 27 août 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 99-2004 et 92-2003;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 27 août 2019;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	178 000 \$	
2021.	182 900 \$	
2022.	187 800 \$	
2023.	193 000 \$	
2024.	198 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	0\$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 27 août 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 99-2004 et 92-2003, soit prolongé d'un (1) jour.

RÉSOLUTION 2019-08-165

Autorité des marchés publics - procédure pour le traitement des plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après le C.M.) ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après la L.C.V.), une MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la MRC doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la L.C.V. et au C.M. quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la procédure suivante :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la MRC dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la MRC dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 C.M. ou 573.3 L.C.V. aurait été assujetti à l'article 935 C.M. ou 573 L.C.V., avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 C.M. ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 L.C.V.;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des MRC, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 C.M. ou 573.3.0.0.1 L.C.V.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétairetrésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : directeurgeneral@mrchcn.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du C.M. et de la L.C.V. relatives à la

réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du C.M. ou de la L.C.V. et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au C.M. ou à la L.C.V.;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au C.M. ou à la L.C.V., en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la MRC lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la MRC;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au C.M. ou à la L.C.V.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la MRC.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la MRC et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-08-166

Adoption du Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une *Politique de gestion contractuelle* a été adoptée par la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord le 14 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé C.M.);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC a choisi d'intégrer au présent règlement des dispositions visant à déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, au directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, le pouvoir :

- de former un comité de sélection (article 936.0.13 C.M.);
- d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord (article 961.1 C.M.);

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement ont été dument donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le *Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle,* le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-08-167

TNO Lac-au-Brochet - adoption du second projet de règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a adopté le 18 avril 2017 le Règlement n° 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage n° 139-2017* relatives à l'aménagement de terrains de camping;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dument donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation le 27 juin dernier aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement aux fins de modifier le *Règlement de zonage n° 139-2017* du TNO Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2019-08-168

PADF - adoption du rapport annuel 2018-2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de l'entente de délégation du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.3 de cette entente, la MRC désignée doit déposer un bilan annuel à la direction régionale du MFFP;

CONSIDÉRANT que chacune des MRC doit approuver au moyen d'une résolution ledit bilan annuel, et ce, conformément à l'article 4.2 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport annuel 2018-2019 du PADF tel que présenté par la MRC de Manicouagan, lequel sera déposé à la direction régionale du MFFP;

QUE le directeur général, Monsieur François Gosselin, soit autorisé à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan.

RÉSOLUTION 2019-08-169

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - projet 424278 - avis

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser une situation existante visant un projet de prolongement de la ligne de distribution sur une partie du lot 5 271 928 à Longue-Rive;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la ligne comprend dix poteaux, débutant à proximité du chemin du Lac-des-Cèdres, dont deux poteaux se situent à l'intérieur de la zone agricole permanente sur le lot 5 271 928;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la ligne de distribution est également conforme au Règlement de contrôle intérimaire 117-2011 visant à favoriser la cohabitation des usages en zone agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, émet un avis favorable au projet soumis par Hydro-Québec portant le numéro 424278.

RÉSOLUTION 2019-08-170

Remplacement du Schéma d'aménagement et de développement révisé - demande de prolongation du délai

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2018, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait la MRC que certains éléments de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ne respectait pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit remplacer le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* dans les 120 jours;

CONSIDÉRANT QU'une demande de délai jusqu'au 30 août 2019 a été demandée le 16 avril 2019 (résolution 2019-04-083);

CONSIDÉRANT QUE la MRC nécessite un délai plus long pour revoir le contenu de son schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, de repousser au 30 août 2020 le délai pour le remplacement de son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

RÉSOLUTION 2019-08-171

Approbation du règlement nº 19-03 de la municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE la municipalité de Longue-Rive a adopté le règlement n° 19-03 modifiant son règlement de zonage n° 1998-08 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 19-03 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Longue-Rive lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2019;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2019-08-172

Alliance forêt boréale - adhésion

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en valeur des ressources forestières en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière est un secteur économique majeur et que plusieurs centaines d'emplois y sont associés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est un partenaire du maintien et du développement de ce secteur économique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de connaître l'actualité et les enjeux entourant le milieu forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à être membre actif de l'Alliance forêt boréale et à siéger au conseil d'administration;

QUE Madame Micheline Anctil, préfet, soit désignée afin de représenter la MRC.

RÉSOLUTION 2019-08-173

Écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat à Récupération Brisson pour le chargement de matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé des contrats pour le transport (résolution 2017-07-178) et le recyclage (résolution 2017-07-180) des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) provenant des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE des contrats doivent également être octroyés afin d'assurer le chargement de ces matériaux à bord des remorques de type *plancher mobile*;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé en août 2017 avec l'entreprise 9298-8302 Québec inc. (Transport R. Lamarre & fils) (résolution 2017-08-202) est arrivé à son terme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Récupération Brisson inc. est en mesure d'effectuer le chargement de ces matériaux à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer avec des équipements adaptés à ce type de matériaux et qu'il serait avantageux pour la MRC de faire affaire avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le montant total déboursé par la MRC pour le chargement des matériaux de CRD dans le cadre d'un contrat avec Récupération Brisson inc. serait inférieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Récupération Brisson inc., située au 2, route 138, Portneuf-sur-Mer (Québec) GOT 1P0, pour le chargement des matériaux de construction, rénovation et démolition à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, au montant de 250 \$ par voyage

plus les taxes applicables, ce tarif incluant le déplacement de la main-d'œuvre et des matériaux sur les plateformes afin d'effectuer le chargement, ainsi que tous les autres frais afférents à ces opérations;

QUE ce contrat entre en vigueur dès sa signature et prenne fin au plus tard lorsque le montant de 24 999,99 \$ incluant les taxes aura été atteint, avec une possibilité de résiliation le 1^{er} octobre 2020, au choix de la MRC, l'objectif étant de débuter un nouveau contrat de chargement en même temps qu'un nouveau contrat d'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-08-174

Inclusion des traverses Trois-Pistoles/Les Escoumins et Rimouski/Forestville comme service essentiel et traversiers intermédiaires

CONSIDÉRANT QU'il existe, depuis plus de cent ans, un service de traversier qui relie Les Escoumins à Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QU'il existe, depuis 1997 un service de traversier qui relie Forestville à Rimouski;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-078 de ce Conseil par laquelle il demandait au gouvernement du Québec de reconnaître comme services essentiels les services de traverse de Rimouski/Forestville et de Trois-Pistoles/Les Escoumins et de les soutenir financièrement;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le gouvernement du Québec a priorisé des services essentiels de traverses sur le fleuve Saint-Laurent et a assuré la continuité de certaines routes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa stratégie maritime, le gouvernement du Québec proposait d'élargir le rôle de la Société des traversiers du Québec (STQ) afin de reconnaître les services de traverses intermédiaires, telles que les traverses de Rimouski/Forestville et de Trois-Pistoles/Les Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE le traversier *Héritage 1 Trois-Pistoles/Les Escoumins* et le *CNM Évolution Rimouski/Forestville* ne sont actuellement pas reconnu comme un service prioritaire et que cette situation fait en sorte qu'ils ne bénéficient pas du support financier qui leur permettrait de subvenir à leurs obligations de sécurité en regard de Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce service maritime est une porte d'entrée touristique importante pour nos entreprises de restauration et d'hébergement, aussi bien au nord qu'au sud du fleuve, et qu'il contribue grandement à l'essor économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la série d'événements survenus à la traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout au cours de la dernière année, confirme l'utilité de traverses intermédiaires pouvant venir en dépannage aux services permanents;

CONSIDÉRANT QUE les services de traversiers sont actuellement insuffisants et occasionnent des retards majeurs affectant automatiquement les citoyens, voyageurs et membres de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE la population est en droit d'obtenir des services de traversiers de qualité, sécuritaires, stables et fiables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande à la Société des traversiers du Québec de reconnaitre les traversiers *Héritage 1 Trois-Pistoles/Les Escoumins* et le *CNM Évolution Rimouski/Forestville* comme traverses intermédiaires et de leur assurer un financement nécessaire afin d'assumer l'entretien des navires selon les termes de Transports Canada;

QU'il demande au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, de s'assurer que cette résolution se rende aux autorités responsables et que le dossier ait un aboutissement positif dans le meilleur délai;

QUE cette résolution soit également transmise à :

- Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- Madame Lorraine Richard, députée de Duplessis;
- Toutes les MRC de la Côte-Nord;
- MRC des Basques;
- MRC de Rimouski-Neigette;
- Toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Conseil de la Première Nation des Innus Essipit;
- Municipalité de Trois-Pistoles;
- Ville de Rimouski;
- Conseil d'administration de la Corporation de navigation des Basques;
- Conseil d'administration du CNM Évolution.

RÉSOLUTION 2019-08-175

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondent aux critères de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-022	Ville de Forestville	Modernisation des infrastructures aéroportuaires (PSPS - volet infrastructure municipale)	20 000 \$
2019-024	Municipalité de Tadoussac	Mise en valeur de la Baie	23 810 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-08-176

Foire nationale de l'emploi - participation de la MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-04-087 de ce Conseil identifiant l'attractivité du territoire comme une des priorités d'intervention pour 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE des intervenants de la Côte-Nord se mobilisent afin de créer une délégation régionale à la Foire nationale de l'emploi 2019 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise le Service de développement économique à participer à la délégation Côte-Nord dans le cadre de la Foire nationale de l'emploi se déroulant à Montréal les 17 et 18 octobre 2019;

QUE le Service de développement économique procède à la réservation d'un kiosque afin de faire la promotion du milieu de vie, des opportunités d'affaires et des types d'emplois disponibles en Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2019-08-177

Entente sectorielle - développement bioalimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'occasion de mettre en place des ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives de concertation et de mobilisation du milieu ont permis d'identifier de nombreuses pistes d'actions, et ce, dans quatre secteurs d'activités prioritaires pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil est favorable à une démarche pouvant mener à la conclusion d'une entente sectorielle en développement bioalimentaire.

RÉSOLUTION 2019-08-178

Entente sectorielle - développement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'occasion de mettre en place des ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives de concertation et de mobilisation du milieu ont permis d'identifier de nombreuses pistes d'actions, et ce, dans quatre secteurs d'activités prioritaires pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil est favorable à une démarche pouvant mener à la conclusion d'une entente sectorielle en développement des entreprises.

RÉSOLUTION 2019-08-179

Entente sectorielle - démarche prospective

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'occasion de mettre en place des ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives de concertation et de mobilisation du milieu ont permis d'identifier de nombreuses pistes d'actions, et ce, dans quatre secteurs d'activités prioritaires pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil est favorable à une démarche pouvant mener à la conclusion d'une entente sectorielle en lien avec la démarche prospective de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2019-08-180

Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, qu'il reporte au 31 octobre 2019 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Bergeronnes et des Escoumins.

RÉSOLUTION 2019-08-181

Analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail - complément de mandat

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-071 qui mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à faire l'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QU'après une série d'étapes réalisées, il y a lieu de bonifier le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le complément au mandat déjà en cours avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le tout, tel que proposé dans l'offre de services déposée en date du 15 juillet 2019.

RÉSOLUTION 2019-08-182

Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un conseiller en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseiller en gestion des matières résiduelles a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection terminera le processus d'embauche au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite combler ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le comité de sélection à procéder à l'embauche d'une personne afin de combler le poste de conseiller en gestion des matières résiduelles dans les meilleurs délais;

QU'il entérinera cette embauche lors d'une séance subséquente.

RÉSOLUTION 2019-08-183

Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail - adoption

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après LNT) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la présente *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, telle que présentée le 20 août 2019.

Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 12 juin 2019

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 12 juin 2019.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. Monsieur Réal Aloise, coordonnateur, regroupement des CPE de la Côte-Nord

Invitation au 3^e événement régional en petite enfance en Côte-Nord qui sera le lancement d'une vaste démarche et campagne de bienveillance à l'égard des tout-petits et des familles. L'événement aura lieu les 13 et 14 novembre 2019 au Centre des congrès de Sept-Îles.

1.2. Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il présente le projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale que le gouvernement a publié à la suite des inondations du printemps 2019. Il informe que des assemblées de consultation auront lieu et que les informations sur la tenue de ces assemblées seront disponibles sur le site Internet du MAMH.

1.3. Madame Elizabeth Diotte, chef des opérations d'assurance, La Mutuelle des municipalités du Québec

Elle mentionne l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et que la MMQ compte sur la MRC pour consacrer toutes les ressources nécessaires pour l'adoption, la révision et la mise en œuvre adéquate du schéma afin de protéger les personnes et les biens de la communauté.

1.4. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Elle remercie la MRC pour sa contribution à la révision des priorités de développement de la région et informe qu'il est maintenant possible de se référer à ces nouvelles priorités dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*.

1.5. Monsieur Gaétan Boudreault, président, Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Résolution demandant aux MRC du territoire de consulter le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec à titre de représentant des propriétaires de forêts privées lorsqu'elles procéderont à l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques de leur territoire.

1.6. Madame Marilyn Émond, directrice régionale par intérim, Direction régionale de la Côte-Nord, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Elle informe la MRC qu'un montant de 633 634 \$ lui a été déposé le 10 juillet 2019 et que ce montant constitue le deuxième versement pour

l'année 2019-2020 dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT).

1.7. Monsieur Gino Jean, enseignant en éducation physique et à la santé, Commission scolaire de l'Estuaire

Il remercie la MRC pour son partenariat financier dans le cadre du projet *Les éclairs plein d'air* dont le but est d'améliorer la boucle de 2,2 km de ski de fond et de promouvoir les saines habitudes de vie dans la communauté.

1.8. Monsieur Robert Bédard, sous-ministre adjoint au loisir et au sport, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Il demande la collaboration de la MRC afin d'agir avec vigilance lorsque des entreprises sollicitent une autorisation ou un permis leur permettant d'offrir leurs activités sur les plans d'eau situés sur son territoire afin d'assurer la sécurité des adeptes d'activités aquatiques et nautiques.

2. ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET RÉPONSES

2.1. Monsieur Guy Émond, directeur général, Direction générale du transport terrestre des personnes, Ministère des Transports

Il répond à la résolution 2019-02-048 ayant pour objet de demander la tenue d'un Sommet sur le transport collectif régional.

2.2. Madame Julie Dubé, Chef – Relations avec le milieu – Côte-Nord, Hydro Québec

Elle répond à la résolution 2019-06-156 concernant la vente de terrains excédentaires par Hydro- Québec.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC des Etchemins et MRC de La Matapédia

Résolutions demandant au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des *Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales* (PIIRL).

3.2. MRC de Pontiac

Résolution demandant un appui pour la mise sur pied par le gouvernement du Québec d'une commission d'enquête sur les inondations de 2019 et la gestion des niveaux d'eau.

3.3. Municipalité de Sacré-Coeur

Résolution demandant à la MRC d'abolir le règlement numéro HCN-1005 relatif aux animaux et ses amendements, afin de le remplacer par un règlement concernant les chiens dangereux.

3.4. MRC des Maskoutains

Résolution demandant au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Transports du Québec, de ne pas adopter le projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*.

3.5. MRC des Maskoutains

Résolution demandant au ministère des Transports du Québec d'augmenter la subvention de base du transport adapté de la MRC des Maskoutains en considération des coûts réels, et de maintenir le programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage.

3.6. MRC de La Matapédia

Résolution demandant au gouvernement du Québec de rendre admissibles aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau.

3.7. MRC d'Antoine-Labelle

Demande d'appui visant à dénoncer les coupures budgétaires intervenues dans le programme *RénoRégion* et à réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme.

3.8. Fédération québécoise des municipalités

Projet de résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion et de mettre en place un comité conjoint FQM et SHQ ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'y avoir accès.

3.9. MRC de Thérèse-de-Blainville

Résolution par laquelle elle adhère au Chantier de la Déclaration citoyenne d'urgence climatique version 2.0 (C-DUC).

3.10. Monsieur Karl Blackburn, directeur principal – Affaires publiques et relations gouvernementales – Canada, Produits forestiers Résolu

Demande d'appui visant à soutenir Publisac dans ses démarches pour maintenir son offre de distribution de circulaires et de journaux de porte en porte à travers le Québec.

RÉSOLUTION 2019-08-184

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - appui à la MRC des Etchemins

ATTENDU la résolution 2019-07-23 de la MRC des Etchemins concernant les budgets alloués pour la réalisation de Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Etchemins et demande au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL);

QU'il sollicite l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent le financement pour la réalisation complète des PIIRL;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports;
- Monsieur Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- Monsieur Jacques Demers, président de la FQM;

- Monsieur Alexandre Cusson, président de l'UMQ;
- la MRC des Etchemins.

RÉSOLUTION 2019-08-185

Commission d'enquête - inondations 2019 et projet de décret - appui à la MRC de Pontiac

ATTENDU la résolution C.M. 2019-06-32 de la MRC de Pontiac concernant les inondations du printemps 2019 et leur impact sur les populations touchées;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Pontiac et :

- demande à Monsieur François Legault, premier ministre, la mise sur pied par le gouvernement du Québec d'une commission d'enquête sur les inondations de 2019 et la gestion des niveaux d'eau afin de mieux comprendre les causes sous-jacentes des inondations et les mécanismes à mettre en place dans l'avenir;
- encourage la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à militer pour la mise sur pied par le gouvernement du Québec de cette commission d'enquête;
- demande l'appui et le plaidoyer de la Fédération canadienne des municipalités en vue de l'établissement d'une commission d'enquête;
- demande à la FQM, après avoir analysé et étudié le contenu du Projet de décret instituant une zone d'intervention spéciale à la suite des inondations survenues au printemps 2019, d'envisager, d'orienter et de conseiller les MRC du Québec sur les impacts anticipés du décret et les informations pertinentes à prendre en compte pour l'avenir.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC de Pontiac.

RÉSOLUTION 2019-08-186

Transport adapté - projet de loi n° 17 - appui à la MRC des Maskoutains

ATTENDU la résolution 19-06-172 de la MRC des Maskoutains relative au projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Maskoutains et demande à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec :

• de ne pas adopter le projet de loi n° 17 intitulé *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, tel que libellé;

 que l'adoption du projet de loi n° 17 n'impose pas de conséquences négatives à la population desservie par ce service qui se ressentirait par une diminution de la qualité de l'offre de service existante pouvant affecter la santé et la sécurité des usagers;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2019-08-187

Programme de subvention au transport adapté - ajustement financier - appui à la MRC des Maskoutains

ATTENDU la résolution 19-06-174 de la MRC des Maskoutains concernant l'aide financière de base du *Programme de subvention au transport adapté* qui n'a pas été ajustée depuis 2014;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Maskoutains et demande au ministre des Transports du Québec d'augmenter la subvention de base du transport adapté en considération des coûts réels;

QU'il lui demande également de maintenir le programme d'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, à l'UTACQ, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2019-08-188

Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes d'aide financière du MTQ appui à la MRC de La Matapédia

ATTENDU la résolution CM 2019-114 de la MRC de La Matapédia concernant l'admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Matapédia et demande au gouvernement du Québec de rendre admissible aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau;

QU'il exige des exploitants du rail un préavis de deux (2) ans (incluant une estimation du coût des travaux), les avisant que des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement sont requis à un passage à niveau sous la juridiction de la municipalité ou de la ville;

QU'il sollicite l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent

l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau aux programmes de subvention du MTQ, incluant la TECQ;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC de La Matapédia.

RÉSOLUTION 2019-08-189

Réaction quant au financement du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) appui à la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU la résolution MRC-CA-14998-06-19 de la MRC d'Antoine-Labelle concernant le financement du programme *RénoRégion* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC d'Antoine-Labelle et dénonce les coupures budgétaires intervenues dans le programme *RénoRégion* et leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables;

QU'il réclame un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

RÉSOLUTION 2019-08-190

Programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme *RénoRégion* a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

CONSIDÉRANT QUE l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme *RénoRégion*;

CONSIDÉRANT QUE la rigidité des critères d'admissibilité de ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'importance du programme *RénoRégion* pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme *AccèsLogis* au détriment du programme *RénoRégion*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme *RénoRégion* pour cette année et d'en assurer la *pérennité* pour les années à venir;

QU'il demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quel que soit le territoire qu'elles habitent;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur Éric Girard, ministre des Finances, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à Madame Guylaine Marcoux, présidente de la Société d'habitation du Québec, à la FQM, ainsi qu'aux médias du territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-08-191

Appui à Publisac

CONSIDÉRANT l'actuelle campagne contre le Publisac;

CONSIDÉRANT QUE les journaux locaux, les publicités et le papier utilisé dans le Publisac sont tous fabriqués avec de la fibre forestière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est une région-ressource, dont l'économie repose largement sur l'exploitation de la forêt et la transformation de la matière ligneuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie Publisac dans ses démarches pour maintenir son modèle d'affaires actuel et ainsi continuer à offrir le service de distribution de circulaires et de journaux locaux de porte en porte à travers le Québec.

RÉSOLUTION 2019-08-192

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 19 juin 2019 au 20 août 2019, totalisant 1 551 612,34 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 551 612,34 \$ pour la MRC, effectués du 19 juin 2019 au 20 août 2019.

RÉSOLUTION 2019-08-193

TNO - recouvrement des arrérages de taxes - mandat

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU QU'il est du devoir du Conseil de prendre toutes les dispositions pour percevoir ces taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, dans l'éventualité où les propriétaires ci-dessous listés n'aient pas acquitté leurs taxes dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis les sommant de le faire, autorise le secrétaire-trésorier à prendre les procédures par l'entremise d'une firme spécialisée dans le recouvrement de ces taxes;

QUE les comptes visés par la présente résolution soient les suivants :

MATRICULE	2017	2018	2019	INTÉRÊTS	TOTAL:
4493283010		23,10	24,91	5,34	53,35
4526430000	0,41	84,02	94,37	18,47	197,27
4656650010		510,09	564,21	94,39	1 168,69
5652094249	64,73	84,02	42,98	24,91	216,64
5728789050		66,08	77,33	13,94	157,35
5805361020		214,71	165,79	43,50	424,00
5893135145		96,95	94,37	20,54	211,86
7200530030		138,54	140,89	29,76	309,19
7295057812		25,14	24,91	5,34	55,39
8066581070	0,23	116,33	98,30	24,00	238,86
8492190000	4,38	77,55	78,64	17,36	177,93
9929665050 14	0,17	15,80	17,04	3,47	36,48
9929665050 16		15,80	16,38	3,39	35,57
TOTAL:				3 282,58	

Journée Portes ouvertes de l'UPA aux Serres de Colombier – invitation

Madame Marie-France Imbeault invite la population à la Journée Portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles (UPA) qui aura lieu aux Serres de Colombier ce 8 septembre prochain, de 10 h à 16 h.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 août 2019.

Kevin Bédard
Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2019-08-194

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 58.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil Kevin Bédard
Préfet de comté Directeur général et secrétaire-

trésorier adjoint